



Mas de Peyre
46250 Gindou
Tél:05-65-22-87-75

SIREN : 38883745200019

CONVENTION DE SEJOUR TEMPORAIRE

La présente convention concerne :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Les partenaires de la présente convention sont : le lieu d'accueil "La Porte Ouverte" représenté par Mme et Mr Borie, permanents

Et

Représenté par Mr /Mme.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le/La jeune.....

Est confié par

Au lieu d'accueil "La Porte Ouverte».

A compter du

Jusqu'au

Article 2 : Les frais de placement du jeune sont à la charge de :

.....

Ils sont dus à compter de la date d'accueil
Prévue par la présente convention (article 1).

Article 3 : Les indications et les modalités éducatives et / ou thérapeutiques sont
Convenues à l'avance entre le référent éducatif et les responsables du lieu
D'accueil.

Les échanges nécessaires sont organisés avant, pendant et après le séjour afin
De permettre aux partenaires une connaissance suffisante du jeune et de son
Évolution.

Dans la mesure du possible, la famille du jeune est associée à la démarche.

A tout moment, les personnes responsables du suivi éducatif du jeune peuvent
Prendre contact avec le lieu d'accueil et réciproquement.

Article 4 : Le prix de journée est de 15.8 SMIC

Article 5 : La durée du séjour est provisoire, il peut être interrompu à la demande d'un des
Partenaire après discussion et accord réciproque.

Une période d'essai de un mois aura lieu avant l'admission définitive.

Article 6 : Tout frais supplémentaire (déplacement, hébergement ...) pour visite à la famille
Ou à l'institution placière sera à la charge de celle ci.

Article 7 : En cas de fugue, la prise en charge se poursuit, sauf avis d'interruption notifié
Par écrit par le service placeur.

Article 8 : Deux exemplaires de cette convention dûment signés seront retournés au lieu
D'accueil.

FAIT A

Le : / / 20

Le responsable du service :

Les responsables du lieu d'accueil :